

AN

République Démocratique du Congo

REGLEMENT INTERIEUR



Institut Africain de Recherche sur le Développement
Durable (INADD)

Pour l'efficacité des politiques publiques en matière de
développement en Afrique



Janvier 2022

A

Il est institué à l'Institut Africain de Recherche sur le Développement Durable (INADD) un Règlement Intérieur dont la teneur suit :



CHAPITRE 1 : DES DISPOSITIONS GENERALES

SECTION 1 : DE LA DEFINITION

Article 1 :

Le présent règlement intérieur constitue l'ensemble des règles et principes adoptés par l'INADD afin de compléter les Statuts et d'autres dispositions réglementaires en la matière. Il vise à instituer un code de bonne conduite favorable à l'épanouissement et l'accomplissement des missions dévolues à l'INADD.

SECTION 2 : DU CHAMP D'APPLICATION

Article 2 :

Les dispositions du Règlement Intérieur s'appliquent à tous les membres de l'INADD, à tous ceux qui accèdent aux infrastructures et à tous ceux qui acceptent de travailler avec l'INADD.

CHAPITRE 2 : DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE DANS LE SITE

SECTION 1 : DANS LES LOCAUX

Article 4 :

Les consignes de sécurité et d'hygiène affichées dans le site doivent être respectées par tous et en toutes circonstances.

Article 5:

Les inscriptions sur les murs sont strictement interdites.

Article 6:

Toute dégradation intentionnelle et constatée des locaux et installations de l'INADD expose le ou les auteurs à des sanctions allant à la réparation et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 :

Afin de préserver la qualité du cadre de travail, les membres de l'INADD, les stagiaires et les visiteurs sont tenus collectivement et individuellement de faire bon usage et de veiller à l'entretien et à la protection des infrastructures mis à leur disposition.

Article 8 :

La circulation des engins au sien de l'Institut doit respecter les indications des parkings et les règles de stationnement.

Article 9 :

Il est strictement interdit de marcher dans les parterres de fleurs et de gazon, de laisser des animaux s'y rouler ou brouter, d'y jeter des ordures ou tout autre déchet de quelque nature que ce soit sur le site.

SECTION 2 : DES MATERIELS, EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

Article 10 :

Tout agent est responsable des matériels et équipements qui lui sont affectés consécutif, doit soigneusement les utiliser.

Article 11 :

L'utilisation des matériels, équipements par les stagiaires ou toute personne extérieure à l'INADD doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Département ou du Directeur Général de l'INADD selon les circonstances.

Article 12 :

Le téléphone et le fax du service ne sont utilisés que pour des raisons de service. Les matériels de laboratoires, les lampes, les climatiseurs, les ventilateurs et tout autre matériel, installation et équipement fonctionnant à l'électricité y compris les ordinateurs doivent être arrêtés si nécessaire en fin de travail ou après utilisation et débranchés selon le cas.

Article 13 :

L'utilisation sans permission des matériels de l'INADD est strictement prohibée.

Article 14 :

L'utilisateur des périphériques informatiques doit s'assurer que ces derniers ne seraient pas une source de dégradation potentielle du matériel informatique de l'INADD.

Article 15 :

Les matériels et installations de l'Institut ne sauraient être utilisés à des fins personnelles.

CHAPITRE 3 : DES DROITS ET DES OBLIGATIONS

SECTION 1 : DES DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Article 16 :

Tout personnel de l'INADD a droit à un salaire mensuel dû à sa fonction conformément aux grilles salariales définies par le Conseil Scientifique.

Article 17 :

Les agents permanents et temporaires de l'INADD sont tenus au respect des droits et libertés reconnus par la constitution et les lois de la République.

Article 18 :

Le droit d'association est reconnu à l'ensemble des agents de l'INADD. Ils peuvent créer des associations en rapport avec les missions de l'Institut conformément aux textes en vigueur et demander leur domiciliation à l'INADD.

Article 19 :

Le droit de réunion est reconnu à toute association membre de l'INADD. Pour cela, les délégués des associations doivent faire la demande auprès du Directeur Général de l'Institut au moins une semaine avant la réunion. Toute réunion doit faire l'objet de compte rendu ou d'un Procès-Verbal (PV) dont une copie sera transmise au Directeur Général de l'INADD.



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left and several smaller ones on the right, some with numbers like '3'.

SECTION 2 : DES OBLIGATIONS

Article 20 :

Les obligations exigent le respect des règles de fonctionnement de l'INADD. A cet effet, est instauré au sein de l'Institut Africain de Recherche sur le Développement Durable un cadre organique qui définit les différents postes ainsi que le job description.



Article 21 :

Pour le bon fonctionnement de l'INADD, les agents ont l'obligation d'accomplir avec assiduité les tâches inhérentes à leur travail.

Article 22 :

Le respect de l'horaire du travail impose une ponctualité stricte. Le travail est organisé selon les horaires qui sont affichés dans chaque service. En effet, le travail débute à 07 heures 30 minutes du lundi au vendredi (sauf dérogation) et s'arrête 16h30 avec quelques de repos entre midi et 14heures, conformément au Code du travail congolais.

Article 23 :

Pendant les heures de service, tout agent doit entièrement consacrer son temps à l'exercice exclusif de ses activités professionnelles et exécuter les tâches confiées avec le maximum de dextérité et de soins possibles. Les sorties inutiles pendant les heures de service sont prohibées. En cas de nécessité, les sorties pendant les heures de service doivent faire l'objet de demande de permission auprès du responsable hiérarchique.

Article 24 :

Les retards au service, aux staffs, aux réunions, aux ateliers et séminaires, aux départs en mission doivent être dûment justifiés. La constatation répétée de retards donne lieu à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur régissant le droit de travail.

Article 25 :

L'écoute des postes radio, des baladeurs et des lecteurs de CD est interdite dans les bureaux, salles de réunion dès lors que l'utilisateur n'est pas seul à travailler sur lesdits lieux et qu'ils ne sont pas utilisés dans un but en rapport avec le travail. Il en est de même de la visualisation des DVD. Dans tous les cas, leur usage en bureau individuel ne peut être admis que si l'on est seul et le volume réduit au strict minimum et pour de besoin de service

Article 26 :

Tout agent a l'obligation de rendre, dans les délais impartis et raisonnables, tout travail qui lui a été confié et qui n'est pas au-dessus de ses capacités intellectuelles et physiques. Cependant, aucune rigueur ne saurait être tenue à un agent de faire un travail qui est incompatible avec son état de santé.

CHAPITRE 4 : DE LA DISCIPLINE ET DES SANCTIONS

SECTION 1 : DE LA DISCIPLINE

Article 27 :

Les règles disciplinaires sont élaborées en conformité avec les principes généraux garantissant les droits de la défense et le débat contradictoire.

Article 28 :

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'HK', '7', 'A', '3', and '9', along with a small number '4' at the bottom right.

Tout manquement au présent règlement intérieur est de nature à justifier à l'encontre du contrevenant, l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Par manquement, il faut entendre le non-respect des limites attachées à l'exercice des fonctions, le non-respect des règles de vie au sein de l'INADD et la méconnaissance des devoirs et obligations telles qu'énoncées précédemment. Sauf exception, la sanction est inscrite dans le dossier de l'agent.



SECTION 2 : DES SANCTIONS

Article 29 :

Tout agent ayant enfreint aux règles administratives et professionnelles dans l'exercice de ses fonctions s'expose aux mesures disciplinaires suivantes, classées par ordre croissant de gravité, à l'exclusion :

- Avertissement (verbal, écrit) ;
- Blâme ;
- Mise à pied (n'excédant pas 8 jours) ;
- Suspension temporaire ;
- Rétrogradation ;
- Licenciement ou pour le fonctionnaire détaché, la remise à la disposition de son administration d'origine sans préjudice, en ce cas, des sanctions administratives applicables.

Article 30 :

Les quatre premières sanctions sont prononcées par le Directeur Général sur la base des rapports qui lui sont adressés par les Chefs des Départements, après un complément d'enquête au cours duquel, l'agent en cause est entendu en présence des représentants des agents au Conseil de Discipline.

Article 31 :

L'agent peut fournir des explications écrites qui seront jointes à son dossier. Tout agent qui aura reçu, au cours d'une période de douze mois, deux blâmes et une mise à pied n'excédant pas 5 jours ou une mise à pied de 8 jours et un blâme, est obligé de se présenter devant le Conseil de Discipline.

Article 32 :

En cas de faute lourde, le Directeur Général pourra suspendre l'agent concerné en attendant la décision du Conseil de Discipline.

Article 33 :

Tout agent contractuel qui abandonne son poste sans motif valable est, après 15 jours ouvrables, considéré comme démissionnaire et rayé des effectifs de l'INADD, sauf en cas de force majeure dûment constaté.

SECTION 3 : LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Article 34 :

Le conseil de discipline se réunit sur convocation du Directeur Général de l'INADD dans un délai de 08 jours suivant la réception de la demande.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page, including names like 'MIG...' and various initials.

**Article 35 :**

Le dossier de l'agent mis en cause est soumis au conseil de discipline par le Directeur Général ou son représentant en présence de l'intéressé. Ce dossier pourra être consulté par

Article 36 :

Lorsque le conseil de discipline est suffisamment éclairé, il délibère en dehors des intérêts et prend sa décision dont il fixe la date d'effet. Cette décision est signifiée verbalement puis par écrit à l'agent en cause.

Article 37 :

Chaque séance du Conseil de discipline doit faire l'objet d'un procès-verbal.

CHAPITRE 5 : DES INTERDICTIONS**SECTION 1: DES VOLS****Article 38 :**

Il est recommandé à tout agent de l'INADD de ne pas apporter des biens précieux ni d'importantes sommes d'argent au service. En cas de vol, la Direction décline toute responsabilité.

SECTION 2 : AUTRES PRATIQUES DELOYALES**Article 39 :**

Par autres pratiques déloyales interdites au sein de l'INADD sont :

- Le détournement par l'agent des usagers et partenaires de l'Institut à son profit ou au profit d'une structure dans laquelle l'auteur a ses intérêts ;
- La désinformation sur l'INADD;
- La non-communication d'informations sur l'imminence d'un dégât pouvant porter préjudices à l'INADD.

CHAPITRE 6 : DES VISITES ET REUNIONS AVEC DES PERSONNES EXTERIEURES A L'INADD**SECTION 1 : DES VISITES****Article 40 :**

Les personnes extérieures à l'INADD désirant visiter l'Institut doivent avoir l'autorisation préalable de la Direction Générale.

SECTION 2 : REUNIONS AVEC DES PERSONNES EXTERIEURES**Article 41 :**

Aucune réunion avec des personnes extérieures dans les locaux de l'Institut ne peut se tenir sans autorisation préalable de la Direction de l'INADD.

Handwritten signatures and initials in blue and green ink at the bottom of the page, including a large signature on the left and several smaller ones on the right.

CHAPITRE 7 : DES CONDITIONS DE MISE EN STAGE, DES DROITS OBLIGATIONS DES STAGIAIRES



Article 42:

Nul ne peut être admis en stage sans autorisation préalable de la Direction de la mise en stage exige une demande adressée au Directeur en précisant le cadre.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'appliquent au stagiaire ainsi que celles contenues dans le guide du stagiaire.

CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS FINALES

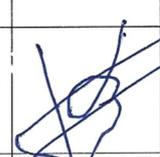
Article 52 :

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à la sa date de signature et fera l'objet d'une large diffusion par voie d'affichage et de notification individuelle auprès de tous les agents de l'Institut Africain de Recherche sur le Développement Durable.

Fait à Kinshasa, le 12/01/2022

Lu et approuvé

N°	Nom	Grade	Fonction au sein de l'INADD	Signature	E-mail
01	Jean de Dieu MINENGU MAYULU	Professeur	Directeur Général		jddminengum@gmail.com
02	Apollinaire BILOSO MOYENE	Professeur	Directeur Général Adjoint		apollobiloso@gmail.com
03	Aiko IKONSO MWENGI	Chef de Travaux	Directeur Administratif et financier		mwengaiko@gmail.com
04	Serge PANGU SANGHY	Professeur	Directeur Scientifique		serge.pangu@hotmail.com
05	NDONA KAYAMBA	Professeur	Chef de Département d'Agroécologie		roggnd@gmail.com
06	Oscar MANGUNDA YAMA	Assistant	Attaché recherche de Département d'Agroécologie		yamaoscar03@gmail.com
07	Bonaventure LELE NYAMI	Professeur	Chef de Département de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables		lelebonaventure72@yahoo.com
08	DISHIKI Emmanuel	Chef de Travaux	Attaché recherche de Département de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables		emanueldishiki@gmail.com
09	Michel MUBIALA	Chef de Travaux	Chef de Département		michelmubiala@gmail.com

10	Célestin TONDI KIKOLA	Chef de Travaux	d'Agroalimentaire Attaché de recherche au Département d'Agroalimentaire		celestintondi@gmail.com
11	Michel MBUMBA BANDI	Chef de Travaux	Chef de Département de Développement rural et changement climatique		micmbumba@gmail.com
12	Romain KAWANGA	Assistant	Attaché de recherche au Département de Développement rural et changement climatique		nyanimajack@gmail.com
13	Gabriel LANDU VANGU	Professeur	Chef de Département de formation professionnelle		vangugabriel@yahoo.fr
14	Emmanuel NGWAMASHI MIHAHA	Chef de Travaux	Attaché de recherche au Département de formation professionnelle		engwamashi@gmail.com
15	Ferdinand MAMANYA	Professeur	Chef de Département chargé de gérer le Programme Investir sur les données scientifiques probantes (PIDSP)		Fernandmamanya12@gmail.com
16	Armel MBENZA MAKIADI	Assistant	Attaché de recherche au Département chargé de gérer le Programme Investir sur les données scientifiques probantes (PIDSP)		softafrica.drc@gmail.com



**Institut Africain de Recherche sur le Développement Durable
(INADD)**

Pour l'efficacité des politiques publiques en matière de
développement en Afrique



PV DE LA PREMIERE REUNION

L'an deux mille vingt-deux, le douzième jour du mois janvier, il s'est tenue au Bureau de l'INADD, une réunion regroupant les membres de l'INADD.

Étaient présents

Cfr liste de présence en annexe.

Ordre du jour

L'ordre du jour de la réunion comportait trois points, à savoir :

1. L'Approbation et validation des Statuts et RI,
2. L'élection des membres de la Direction Générale et des Départements,
3. Le chronogramme des activités.

1. Adoption et validation des Statuts

Les Statuts et le RI ont été présentés à tous les membres présents à la réunion. Après lecture de chaque document, les amendements ont été apportés et les Statuts et le Règlement Intérieur de l'INADD ont été adoptés et validés.

2. Election des membres de la Direction Générale et des Départements

Tout a commencé par la mise en place du Comité chargé d'organiser les élections. Ainsi, le Comité était constitué d'un Président (Mr Jack MABWAKA NYANIMA) et d'un Rapporteur (Mr MUKANYIMA IKOBO Guy).

Après élection, le Professeur Jean de Dieu MINENGU a été élu Directeur Général de l'INADD, et donc Président du Conseil Scientifique de l'Institut conformément aux Statuts et Règlement Intérieur. La liste en annexe indique les personnes qui ont été élues dans les différents postes de Responsabilité au sein de l'INADD.

3. Programme des activités

Les membres présents à la réunion ont demandé à la Direction Générale de l'INADD nouvellement élue, de préparer le Programme des activités en vue permettre au Département de se mettre au travail. Les membres de l'INADD ont pris l'engagement de tout mettre en œuvre pour que cet institut devienne une référence en Afrique francophone.

4. Divers

Il a été porté à la connaissance des membres de l'INADD de la possibilité de participer à un grand projet sur l'agroécologie financé par l'UE. Ainsi, les Départements qui vont participer à ce projet ont été invités à se mettre à l'ordre de bataille pour affronter les premiers défis.

Les membres ont été sensibilisés le travail bien fait et sur l'approche de gestion axée sur les résultats. L'avenir de l'INADD dépend de l'apport de chacun des membres de cet Institut et surtout du respect des textes qui régissent l'Institut.



Commencée 11h00, la réunion a pris fin à 14h30.

Fait à Kinshasa, le 12 janvier 2022

Le Rapporteur : Guy MUKANYIM IKOBO

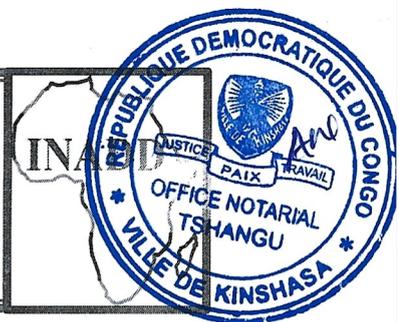
Président de la séance : Mr Jack NYANIMA MABWAKA



Enregistré par nous Soussignés
le 03 MARS l'an deux mille 22
à l'Office Notarial de la Ville de Kinshasa
Sous le n° 5712 Fol. 189-203
Volume CXXV
Le Notaire / TSHANGU

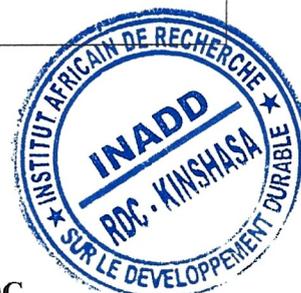
Makubikwa Tuzamba Liguet
Notaire / Tshangu

**Institut Africain de Recherche sur le
Développement Durable (INADD)**
Pour l'efficacité des politiques publiques en matière de
développement en Afrique

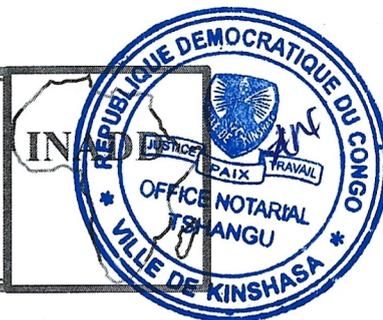


LISTE DE PRESENCE

N°	Nom	Signature	Contact
01	Jean de Dieu MINENGU MAYULU		jddminengum@gmail.com
02	Apollinaire BILOSO MOYENE		apollobiloso@gmail.com
03	Aiko IKONSO MWENGI		mwengaiko@gmail.com
04	Serge PANGU SANGHY		serge.pangu@hotmail.com
05	NDONA KAYAMBA		roggnd@gmail.com
06	Oscar MANGUNDA YAMA		yamaoscar 03@gmail.com
07	Bonaventure LELE NYAMI		lelebonaventure72@yahoo.fr
08	DISHIKI Emmanuel		emanueldishiki@gmail.com
09	Michel MUBIALA		michelmubiala@gmail.com
10	Célestin TONDI KIKOLA		celestintondi@gmail.com
11	Michel MBUMBA BANDI		micmbumba@gmail.com
12	Romain KAWANGA		nyanimajack@gmail.com
13	Gabriel LANDU VANGU		vangugabriel@yahoo.fr
14	Emmanuel NGWAMASHI MIHAHA		engwamashi@gmail.com
15	Ferdinand MAMANYA		Fernandmamanya12@gmail.com
16	Armel MBENZA MAKIADI		softafrica.drc@gmail.com
17	Simon MWENGI NGWANGO		simmwengl@gmail.com
18	Jack Mabwaka		+243815483637
19	Guy Mukanyim		+243813366049



**Institut Africain de Recherche sur le
Développement Durable (INADD)**
Pour l'efficacité des politiques publiques en matière de

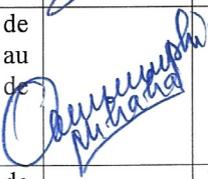


PV DES ELECTIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE ET DES DEPARTEMENTS

L'an deux mille vingt-deux, le douzième jour du mois janvier, il s'est tenue au Bureau de l'INADD, l'élection des membres de la Direction Générale et des Départements dont les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Sont élues, au regard de leurs grades, aux postes de responsabilité au sein de l'INADD, les personnes dont les noms suivent :

N°	Nom	Grade	Fonction au sein de l'INADD	Signature	E-mail
01	Jean de Dieu MINENGU MAYULU	Professeur	Directeur Général		jddminengum@gmail.com
02	Apollinaire BILOSO MOYENE	Professeur	Directeur Général Adjoint		apollobiloso@gmail.com
03	Aiko IKONSO MWENGI	Chef de Travaux	Directeur Administratif et financier		mwengaiko@gmail.com
04	Serge PANGU SANGHY	Professeur	Directeur Scientifique		serge.pangu@hotmail.com
05	NDONA KAYAMBA	Professeur	Chef de Département d'Agroécologie		roggnd@gmail.com
06	Oscar MANGUNDA YAMA	Assistant	Attaché de recherche au Département d'Agroécologie		Yamaoscar03@gmail.com
07	Bonaventure LELE NYAMI	Professeur	Chef de Département de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables		lelebonaventure72@yahoo.fr
08	DISHIKI Emmanuel	Chef de Travaux	Attaché de recherche Département de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables		emanueldishiki@gmail.com
09	Michel MUBIALA	Chef de Travaux	Chef de Département d'Agroalimentaire		michelmubiala@gmail.com
10	Célestin TONDI KIKOLA	Chef de Travaux	Attaché de recherche au Département d'Agroalimentaire		celestintondi@gmail.com

11	Michel MBUMBA BANDI	Chef de Travaux	Chef de Département de Développement rural et changement climatique		micmbumba@gmail.com
12	Romain KAWANGA	Assistant	Attaché de recherche au Département de Développement rural et changement climatique		nyanimajack@gmail.com
13	Gabriel LANDU VANGU	Professeur	Chef de Département de formation professionnelle		vangugabriel@yahoo.fr
14	Emmanuel NGWAMASHI MIHAHA	Chef de Travaux	Attaché de recherche au Département de formation professionnelle		engwamashi@gmail.com
15	Ferdinand MAMANYA	Professeur	Chef de Département chargé de gérer le Programme Investir sur les données scientifiques probantes (PIDSP)		Fernandmamanya12@gmail.com
16	Armel MBENZA MAKIADI	Assistant	Attaché de recherche au Département chargé de gérer le Programme Investir sur les données scientifiques probantes (PIDSP)		softafrica.drc@gmail.com



Fait à Kinshasa, le 12 janvier 2022



Rapporteur : Guy MUKANYIM IKOBO

Président de la séance : Mr Jack NYANIMA MABWAKA